

• **Cet imprimé, intégralement renseigné, doit être adressé à la Sous-préfecture de Briançon, accompagné de la totalité des pièces suivantes :**

- avis du maire de la commune où se déroule la manifestation ;
- autorisation du propriétaire du terrain sur lequel est organisée la manifestation ;
- plan des lieux ;
- annexe de sécurité soigneusement complétée et signée ;
- fiche d'information destinée aux services de secours ;
- assurance responsabilité civile pour le ou les jours de la manifestation au nom de l'organisateur ;
- attestation d'assurance de l'aéronef ;
- certificat de navigabilité et d'immatriculation du ou des aéronefs et licence de pilotage du ou des pilotes.

DELAIS :

- 45 jours (au plus tard) avant la date proposée pour la manifestation ;
- 30 jours (au plus tard) si la manifestation ne comprend qu'une activité unique de voltige ou de parachutage ;
- 20 jours (au plus tard) pour les manifestations de faible importance ne comprenant que des baptêmes de l'air, et à condition que la plate-forme soit déclarée comme conforme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

*** Dans les mêmes délais, et simultanément, une copie de la demande et du dossier doit être adressée par l'organisateur directement :**

- au Directeur de l'Aviation Civile ou à son représentant local territorialement compétent (pour les Hautes-Alpes : M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est - Division des opérations aériennes – 1, rue Vincent Oriol – 13617 AIX EN PROVENCE ;
- à la Direction zonale de la Police aux frontières Sud – Brigade Aéronautique B. P. 30249 – 13308 MARSEILLE;
- au Maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'emplacement proposé ;

*** Et, le cas échéant, adressée également :**

- si des présentations militaires sont prévues dans le programme de la manifestation : à l'autorité aéronautique militaire ;
- lorsque des aéronefs militaires étrangers participent à la manifestation : au Chef d'Etat Major de l'Armée de l'Air (CO.AIR/Division Activités Aériennes – 26 boulevard Victor – 00460 ARMEES) ;
- si la manifestation est classée grande importance ou si, quel que soit son classement, cette manifestation comporte plus de trente passages au-dessus ou au voisinage de lieux habités, c'est à dire à moins de 300 mètres de distance et/ou à moins de 300 mètres de hauteur : au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.